

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CULTURE ET
DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL

Référence à rappeler: D1-AC002



01 40 17 11 30

Strasbourg le 27 octobre 2005

Objet : Journées Européennes du Patrimoine

Chers membres du CDCCULT

Les Journées Européennes du Patrimoine sont une initiative conjointe Union Européenne/Conseil de l'Europe. Pour continuer à soutenir les Journées, l'Union Européenne demande la contribution d'un opérateur externe au programme des Journées Européennes du Patrimoine.

J'ai le plaisir de vous adresser « l'Appel d'intérêt pour un opérateur externe » qui devrait être nommé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine début 2006 qui pourrait vous intéresser.

Veuillez agréer, chers membres du CDCCULT, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Thérond
Directeur ad. de Culture et du Patrimoine culturel et naturel

Conseil de l'Europe
Direction Générale IV
Education, Culture et Patrimoine,
Jeunesse et Sport
F-67075 Strasbourg Cedex

Tel: +33 (0) 3 88 41 22 52

Fax: +33 (0) 3 88 41 27 56
37 89

E-mail: daniel.therond@coe.int

<http://www.coe.int>



European Heritage Days

Journées européennes du Patrimoine



Une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne
A joint initiative of the Council of Europe and the European Union

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

APPEL D'INTÉRÊT POUR UN OPÉRATEUR EXTERNE N° 2005AO012

PREAMBULE

Le Conseil de l'Europe lance un appel d'intérêt pour un opérateur externe susceptible de contribuer au programme conjoint Conseil de l'Europe/Commission européenne consacré aux Journées européennes du patrimoine.

Cet opérateur devra avoir du concept du patrimoine une appréhension large, qui ne se limite pas aux seuls aspects traditionnels mais englobe également le patrimoine social et industriel, en gardant à l'esprit les dispositions de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Il devra également faire appel à ses propres réseaux et aux moyens dont il dispose.

Les opérateurs candidats sont invités à présenter leur candidature qui devra comporter les éléments suivants:

- propositions concernant les tâches décrites plus loin;
- méthodes de promotion des Journées européennes du patrimoine, en gardant à l'esprit les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne;
- propositions concernant la méthodologie à employer en ce qui concerne les tâches liées à la direction et la mise en oeuvre des JEP;
- suggestions concernant la façon dont les objectifs des Journées européennes du patrimoine pourraient être atteints.

1. OPÉRATEUR EXTERNE

Le choix de l'opérateur externe sera effectué sur la base des critères suivants:

- l'opérateur: sa création, son personnel, son évolution, son lieu d'implantation, sa structure fonctionnelle, ses compétences techniques;
- son expérience professionnelle dans le développement de sites Internet, ses relations publiques au niveau international et, plus précisément, européen, ses clients, sa structure, son budget moyen;
- la présentation de l'opérateur: liste complète des clients, références de ces derniers, études de cas;
- ses méthodes de travail;

- relations avec ses clients;
- son fonctionnement interne;
- son adhésion aux principes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne et, en particulier, à ceux relatifs aux Journées européennes du patrimoine. Sa connaissance et sa compréhension de la politique et de la dynamique du patrimoine culturel et sa conscience de l'importance de ce patrimoine;
- sa capacité à réaliser des travaux de grande qualité en anglais et en français, les deux langues officielles du Conseil de l'Europe.

Les opérateurs candidats sont invités à soumettre des justifications écrites relatives aux points ci-dessus

2. PRESENTATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les Journées européennes du patrimoine (JEP) ont été lancées en 1991 par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne consistant, pendant certains week-ends du mois de septembre, à ouvrir dans les Etats membres du Conseil de l'Europe des monuments et des sites qui ne sont habituellement pas accessibles au public.

Les Journées européennes du patrimoine devraient également aider à introduire une dimension européenne et internationale dans le patrimoine culturel des pays participants et faciliter le renforcement de la diversité culturelle en Europe. Le programme des JEP favorise la participation sociale et la démocratisation dans le domaine du patrimoine culturel, et constitue également un vecteur efficace en matière de citoyenneté, de bénévolat et de partenariat. Il s'appuie sur des conceptions novatrices du partage des responsabilités. Il devrait contribuer à développer la conception que le public a du patrimoine culturel, sachant que l'une de ses valeurs fondamentales est le principe de tolérance.

Depuis leur lancement, les Journées européennes du patrimoine ont progressé chaque année, que ce soit du point de vue du nombre de pays participants (11 en 1991 et 48 en 2005) ou de celui du nombre de visiteurs (20 millions pour plus de 30 000 monuments et sites).

Le secrétariat des JEP est assuré par la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, sous l'égide du Comité directeur du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe. La Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, en coopération étroite avec la Commission européenne (DG EAC/C), veille à la coordination générale des JEP, tant sur le plan politique que sur celui de la coopération intergouvernementale.

Un comité de pilotage composé de fonctionnaires de la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel et de la Commission européenne (DG EAC/C) est chargé de l'orientation générale ainsi que de la définition et du contrôle de l'exécution des tâches à accomplir dans le cadre des JEP.

3. SITUATION DU POINT DE VUE DE LA COMMUNICATION

Depuis leur lancement officiel en 1991, le Secrétariat des JEP et les autres services concernés du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne secondés par un opérateur externe – le Bureau de liaison du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne de l'Union européenne pour les Journées européennes du patrimoine – se sont chargés des aspects concernant la communication, les médias et le multimédia.

Les institutions européennes chargées des JEP proposent de poursuivre la coopération avec un opérateur externe spécialisé dans les domaines mentionnés au paragraphe 4, en vue de donner un nouvel élan à ces Journées, d'en accroître la visibilité, de renforcer la sensibilité aux valeurs des deux institutions et d'introduire une dimension européenne dans les JEP.

4. CAHIER DES CHARGES

Sous la responsabilité du Conseil de l'Europe, l'opérateur externe remplira les tâches suivantes:

- préparation et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et de sponsoring;
- contacts hebdomadaires avec le groupe des coordonnateurs des quarante-huit Etats participant aux JEP, animation de ce groupe par courrier électronique, préparation d'un bulletin électronique au minimum deux fois par an;
- assistance au groupe des coordonnateurs dans la préparation du programme annuel des JEP;
- développement et mise à jour du site Internet consacré aux JEP en étroite coopération avec les Services du Conseil de l'Europe;
- préparation, publication et diffusion du dépliant annuel;
- centralisation des thèmes choisis pour les Journées européennes du patrimoine par le groupe des coordonnateurs en vue de leur insertion dans le dépliant annuel;
- organisation de la réunion annuelle du groupe des coordonnateurs et préparation des documents de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrat entre le Conseil de l'Europe et l'opérateur externe spécifiera les tâches exactes.

5. DOCUMENT A SOUMETTRE PAR L'OPERATEUR

Les candidats devront soumettre par écrit un dossier comportant: une présentation de l'opérateur – tenant compte des critères formulés au paragraphe 1 et des tâches énumérées au paragraphe 4 – et des propositions précises quant à la façon dont il compte satisfaire au cahier des charges (paragraphe 4).

Les candidats sont invités à préparer un avant projet de budget comprenant des propositions pour l'utilisation du budget annuel pour compléter les tâches contenues dans le cahier des charges.

6. BUDGET

Le budget annuel maximum sera de 50 000 € (cinquante mille euros), y compris la rémunération de l'opérateur ainsi que d'autres dépenses relatives au travail de l'opérateur pour les tâches ci-dessus.

7. COMITE DE SELECTION

Ce comité, chargé de la désignation de l'opérateur externe, est composé de fonctionnaires de différents services du Conseil de l'Europe.

8. MODALITES DE SELECTION ET DE DESIGNATION

Les opérateurs seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés au paragraphe 1, de leur capacité à mener à bien les tâches prévues, de leurs propositions et de la valeur ajoutée au niveau européen qu'ils seraient susceptibles d'apporter à l'activité, notamment en matière de nouvelles méthodologies pour la gestion des Journées européennes du patrimoine.

Le Comité de sélection présélectionnera de deux à cinq candidats au maximum, lesquels seront ensuite invités à prendre part chacun à un entretien au cours duquel ils devront exposer l'ensemble de leurs propositions.

9. CALENDRIER

Les réponses à l'appel d'intérêt doivent être envoyées ou parvenir sous enveloppe scellée et cette enveloppe doit être scellée et insérée dans une deuxième enveloppe adressée « A l'attention de la Commission des Marchés », suivie du numéro de référence du dossier et de l'objet en clair.

CONSEIL DE L'EUROPE
A l'attention de la Commission des Marchés
Référence/Objet
FR - 67075 STRASBOURG CEDEX
France

Les agences candidates sont invitées à faire figurer sur l'enveloppe extérieure leur raison sociale et leur adresse afin de les identifier ainsi que le numéro de dossier suivant: 2005AO012.

Les propositions devront être envoyées par courrier avant le 15 décembre 2005 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- **RESULTATS DE LA PRESELECTION**

Les résultats de la présélection seront communiqués à tous les opérateurs candidats.

- **PROPOSITIONS ET RENCONTRE AVEC LES OPERATEURS PRESELECTIONNES**

Les propositions des candidats devront être présentées au Comité de sélection lors de rencontres organisées pour chacun des opérateurs retenus dans la liste restreinte pendant les mois de novembre et décembre 2005. La langue de travail de ces rencontres sera l'anglais ou le français. Les opérateurs présélectionnés pourront compléter leurs présentations orales devant le Comité de sélection.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas mettre sous contrat les opérateurs présélectionnés s'ils ne donnent pas satisfaction pendant la procédure.

Un contrat sera établi entre le Conseil de l'Europe et l'opérateur retenu indiquant les termes de sa mise en oeuvre ainsi que les dates limites pour la soumission de documents, états financiers, etc.

- **DESIGNATION:** **Janvier/février 2006**

- **DEBUT DU CONTRAT:** **Mars 2006**

10. CONTRAT

Un contrat de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, sera offert à l'opérateur retenu (les détails de ce contrat seront précisés dans le contrat définitif conclu entre le Conseil de l'Europe et l'opérateur).



European Heritage Days

Journées européennes du Patrimoine

Une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne
A joint Initiative of the Council of Europe and the European Union



EUROPEAN HERITAGE DAYS

CALL FOR PROPOSALS FOR AN EXTERNAL AGENCY No. 2005AO012

PREAMBLE

The Council of Europe is launching a call for proposals for an External Agency which would contribute to the joint Council of Europe/European Commission programme devoted to the European Heritage Days.

The External Agency should have a wide view of the concept of heritage inclusive not only of the traditional aspects but also of the social and industrial heritage bearing in mind the provisions of the Framework Convention on the value of cultural heritage for society. The Agency should contribute also with its own networks and the means at its disposal.

The candidate agencies are invited to submit an application which should contain the following:

- proposals for the tasks described below;
- ways to promote the European Heritage Days bearing in mind the values of the European Commission and the Council of Europe;
- proposals as regards the methodology which could be used in carrying out the tasks related to the European Heritage Days management and implementation;
- suggestions as regards the ways in which the objectives of the European Heritage Days should be achieved.

1. EXTERNAL AGENCY

The following criteria will be taken into consideration in the choice of the external agency:

- The agency: its creation, its staff, its evolution, its settlement, its functional structure, its technical skills;
- Its professional experience in the development of Internet sites, its public relations on an international, and more specifically European level, its clients, its structure, the average size of its budgets;
- The presentation of the agency: full client list, client references, case studies;
- Its working methods;

- Relations with its clients;
- Its internal functioning;
- Its agreement to the principles of the Council of Europe and of the European Union, particularly those regarding the European Heritage Days. Its knowledge and understanding of the policy and dynamics in cultural heritage and its awareness of the importance of the cultural heritage;
- Its capacity to produce high quality work in English and French, the two official languages of the Council of Europe.

The candidate agencies are invited to produce documentary evidence relevant to the above points.

2. PRESENTATION OF THE EUROPEAN HERITAGE DAYS

The European Heritage Days (EHDs) were launched in 1991 by the Council of Europe. They are a joint Council of Europe-European Union initiative, which consists, inter alia, in the opening of monuments and sites usually not open to the public during weekends in September in the member States of the Council of Europe.

The European Heritage Days should also help to introduce a European and international dimension to the cultural heritage of the countries involved and help enhance cultural diversity in Europe. The European Heritage Days programme assists social participation and democratisation as regard the cultural heritage and is also an effective vector of citizenship, voluntary work and partnership. It has innovative approaches to the sharing of responsibility. It should contribute to developing the public's views of the cultural heritage and has, as one of its core values, the principle of tolerance.

Since their launch, the European Heritage Days have increased every year from the point of view of participating countries (11 took part in 1991 and 48 in 2005) and as regards their success and number of visitors (20 million visitors in more than 30,000 monuments and sites).

The secretariat of EHDs is assured by the Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage, under the aegis of the Council of Europe's Steering Committee for Cultural Heritage. The Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage, in close cooperation with the European Commission (DG EAC/C), ensures the general coordination of the EHDs, at the levels of political and intergovernmental co-operation.

Officials from the Council of Europe's Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage and the European Commission (DG EAC/C) ensure the general orientation, definition and control of execution of the tasks to be achieved in the framework of the EHDs.

3. STATE OF THE ART FROM THE COMMUNICATION POINT OF VIEW

Since their official launch in 1991, the EHDs' secretariat together with other appropriate departments of the Council of Europe and the European Commission of the European Union and with the support of an external body, the Liaison Office of the Council of Europe and the European Commission for the European Heritage Days have been dealing with aspects relating to communication, media and multimedia.

The European Institutions in charge of the EHDs propose to continue cooperation with an external body specialised in the areas mentioned under Paragraph 4 in order to give a new impetus and to increase the visibility, awareness raising of the values of the two institutions and to introduce a European dimension to the EHDs.

4. TASK SCHEDULE

The External Agency will, under the responsibility of the Council of Europe, carry out the following tasks:

- preparation of an awareness-raising and fundraising strategy and its implementation;
- weekly contacts with the group of coordinators from the 48 States taking part in the EHDs, animation of this group by electronic mail, preparation of an electronic newsletter at least twice a year;
- assistance to the group of coordinators in the preparation of the annual programme of the EHDs;
- development and updating of the Internet site devoted to the EHDs in close coordination with council of Europe services;
- preparation, publication and distribution of the annual leaflet;
- collection of the themes chosen for the European Heritage Days from the group of coordinators for inclusion in the annual leaflet;
- organisation of the annual meeting of the group of coordinators and preparation of the meeting documents.

This list is not exhaustive and the contract between the Council of Europe and the external agency will specify the exact tasks.

5. DOCUMENT TO BE PRESENTED BY THE AGENCY

The agency should submit a written document presenting the agency – taking into consideration the criteria under Paragraph 1 and the task schedule under Paragraph 4 – with clear proposals as to how it would undertake the work described in the Task Schedule (Paragraph 4).

The candidate agencies are invited to prepare a preliminary budget breakdown showing the way in which the annual budget would be spent in order to complete the Task Schedule (See Paragraph 4).

6. BUDGET

The maximum annual budget will be 50,000€ (fifty thousand euros) and this includes the agency remuneration as well as all other expenses related to the work of the agency in relation to the tasks above.

7. THE DECISIONAL COMMITTEE

This Committee responsible for the selection of the External Agency is composed of officials from different Council of Europe departments.

8. MODALITY OF SELECTION AND DECISION

The agencies will be selected on the basis of the criteria under Paragraph 1, their capacity to implement the task schedule, their proposals and the added value they can bring to the activity at European level including new methodology for the management of the European Heritage Days.

The decisional committee will pre-select from two to five agencies at the most, and they will be invited to take part in an individual meeting during which they should make a full presentation of their proposal.

9. CALENDAR

The replies to the call for proposals must be sent or reach the Council of Europe in a sealed envelope and this envelope must be sealed and put into a second envelope addressed "To the Tenders' Board" followed by the reference number of the application and the subject clearly marked.

COUNCIL OF EUROPE
For the attention of the Tenders' Board
Reference/Subject
FR - 67075 STRASBOURG CEDEX
France

The candidate agencies are invited to put on the external envelope their name and address in order to identify them as well as the following Reference Number: 2005AO012.

The proposals should be submitted by post and these proposals must be postmarked no later than 15 December 2005 midnight.

- **RESULTS OF PRE-SELECTION**

The results of the pre-selection will be communicated to all the candidate agencies.

- **PROPOSALS AND MEETING WITH PRE-SELECTED AGENCIES**

The proposals of the short-listed agencies should be presented to the Decisional Committee at a meeting with each agency during November/December 2005. The working language of the meeting will be English or French. The shortlisted agencies will be able to complete their presentations orally in front of the Decisional Committee.

The Council of Europe reserves the right not to enter into a contract with any of the agencies if they do not give satisfaction during the procedure.

A contract will be drawn up between the Council of Europe and the selected agency specifying the terms for its implementation as well as the deadlines for the submission of documents, financial statements, etc.

- **DECISION:** **January/February 2006**

- **START OF THE CONTRACT:** **MARCH 2006**

10. CONTRACT

A two-year contract, with the possibility of renewal for another two years, will be given to the agency chosen (the details of which will be established in the final contract between the Council of Europe and the agency)